



## RAPPEL CAMP D'ÉDUCATION SYNDICALE

Le camp d'éducation syndicale de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) se tiendra à l'Estrimont **du 14 au 16 octobre prochain**. Cette année, l'événement visera particulièrement à outiller la relève. Les personnes souhaitant s'impliquer et ayant peu ou pas d'expérience syndicale ne doivent donc pas hésiter à s'inscrire!

Au menu, des formations et des conférences variées qui contribueront à forger votre syndicalisme. C'est une occasion en or de réseauter avec vos camarades de l'Alliance et des autres syndicats affiliés à la FAE.

Intéressés? Remplissez ce **formulaire avant midi le 10 septembre** pour participer. Hébergement inclus et options de transport offertes.

**FAITES VITE, LES PLACES SONT LIMITÉES!**

● **Élyse Bourbeau, vice-présidente**

## L'AIR DU TEMPS

Temps de migration!



© Kyle Clem / Unsplash

# LA RÉFORME ROBERGE ET L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

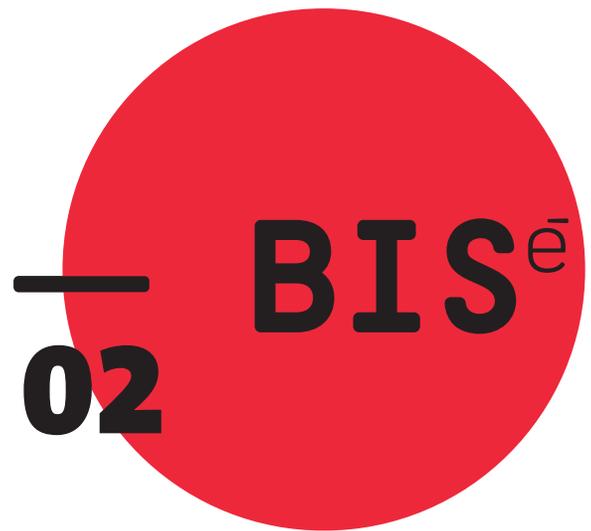
Beaucoup d'encre a coulé avant et après l'adoption du projet de loi 40 en février 2020. Plusieurs mois après son adoption sous bâillon le 8 février 2020, qu'en est-il des conséquences de cette loi sur notre profession et sur notre quotidien, dans nos écoles et nos centres? La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a préparé un premier document abordant l'autonomie professionnelle. Au cours des prochaines semaines, nous aborderons dans ces pages quatre autres sujets liés à cette loi.

### AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

Commençons par ce premier sujet et rappelons-nous combien le projet de loi mettait en péril ce principe et valorisait très peu notre expertise.

Heureusement, des changements ont été apportés à l'article 19 avant l'adoption de la loi. En effet, un élément portant sur l'expertise des profs a été ajouté au libellé : *L'enseignant, possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit ...* Bien que cet ajout ait laissé entrevoir que le ministre Roberge accordait enfin une certaine reconnaissance à notre expertise — il s'en est bien targué, d'ailleurs —, il ne changeait rien concrètement pour nous : de par nos études et nos compétences, nous possédons effectivement une expertise en éducation et nous sommes qualifiés pour exercer notre profession.

Il est important d'évoquer que les articles 19 et 19.1 portant sur les droits du personnel enseignant se définissent sur une base individuelle. Vous n'avez donc aucune obligation de vous entendre entre collègues sur le choix des instruments d'évaluation ou sur les modalités d'intervention pédagogique. C'est votre autonomie professionnelle. Par contre, vous devrez être vigilants lors de l'écriture de vos normes et modalités d'évaluation ou de votre projet éducatif, car ils encadrent votre autonomie professionnelle. Nous vous recommandons fortement d'éviter d'y intégrer des approches pédagogiques ou des pratiques probantes qui auraient pour effet de brimer votre autonomie professionnelle et celle de vos collègues.



En résumé, vous pouvez constater que peu de choses ont changé au sujet de votre autonomie professionnelle : vous êtes responsable de l'évaluation de vos élèves et des approches pédagogiques que vous choisissez. Tout en respectant les encadrements légaux, les pratiques peuvent être très différentes d'une classe à l'autre. Vous vous souvenez des enseignantes et des enseignants durant votre scolarité? Je suis persuadée que, tout comme moi, certains vous ont marqués plus que d'autres, en raison justement de leurs approches pédagogiques personnelles. Nous devons, tous les jours, continuer à protéger notre autonomie professionnelle.

### IMPLIQUEZ-VOUS!

Une des façons de la défendre, c'est d'être engagés au sein des comités dans les établissements, par exemple au Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE), au Conseil d'établissement, etc. C'est aussi de participer activement à la rédaction de la politique locale de consultation et des normes et modalités d'évaluation.

Je vous convie toutes et tous à vous impliquer d'une façon ou d'une autre dans la vie syndicale de votre établissement et à participer à des formations offertes par l'Alliance pour vous familiariser avec les différents aspects de la vie syndicale. C'est ainsi que nous veillerons à nos conditions d'exercice et aux conditions d'apprentissage des élèves.

Bonne rentrée en toute autonomie et en toute sécurité!

● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**

## RAPPEL — ÉDUCATION DES ADULTES

# 2<sup>e</sup> ASSEMBLÉE DE PLACEMENT



Nous vous rappelons qu'en raison du maintien de la situation d'urgence sanitaire, la deuxième assemblée de placement de l'année 2021-2022 à l'éducation des adultes (EDA) est **exceptionnellement** remplacée par deux séances d'affectation par internet (SAI). « L'assemblée » se déroulera entre le **3 et le 7 septembre** avec deux séances distinctes d'affectation.

**1. SÉANCE POUR LES POSTES DE 20 HEURES** par semaine du vendredi 3 septembre 2021 (midi) au samedi 4 septembre 2021 (midi). L'affectation aura lieu le 4 septembre en après-midi, la date d'entrée en fonction officielle est le **7 septembre**.

**NOTE :** Les règles d'affectation demeurent les mêmes. Par conséquent, vous pourrez lors de la première séance (postes de 20 heures) choisir et obtenir dans le respect de vos priorités d'emploi (listes confondues) un poste de 20 heures dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) Vous n'avez aucune affectation au moment où vous postulez sur SAI;

**OU**

b) Vous n'aurez aucune affectation à compter du 7 septembre 2021;

**OU**

c) Vous avez obtenu un poste de moins de 20 heures par semaine à « l'assemblée d'août » (SAI du 27 août au 30 août 2021) et vous souhaitez vous en désister afin d'obtenir un poste de 20 heures par semaine, et ce, peu importe sa durée (date de fin du poste).

**2. SÉANCE POUR LES POSTES DE MOINS DE 20 HEURES** par semaine du samedi 4 septembre 2021 (18 h) au mardi 7 septembre 2021 (midi). L'affectation aura lieu le 7 septembre en après-midi, la date d'entrée en fonction officielle est le **8 septembre**.

**NOTE 1 :** Si vous choisissez un poste ou une combinaison de postes dans votre élargissement de champ, assurez-vous que le nombre d'heures que vous pouvez obtenir dans votre champ d'origine (poste et combinaison de postes) est moins élevé que le nombre d'heures que vous pouvez obtenir avec le ou les postes de votre élargissement de champ. Dans le cas contraire, le CSSDM ne pourra pas vous attribuer ce ou ces postes [11-2.09 section 9 3 d), *Convention collective locale*].

**NOTE 2 :** En cas de doute sur votre admissibilité, **mieux vaut postuler si vous convoitez ce type de poste**. Lors de l'affectation, le CSSDM devra s'assurer du respect des dispositions de la *Convention collective locale* pour l'octroi des postes. Toutefois, vous ne pourrez pas vous désister d'un poste que vous avez choisi lors de l'une ou l'autre des SAI; vous devrez l'assumer si on vous l'octroie. Assurez-vous de vérifier vos choix avant la fin de chacune des séances. **NOTE 3 :** Si vous souhaitez compléter votre tâche (poste dans votre champ d'origine) avec un poste de votre élargissement de champ, conformément à la clause 11-2.09 section 9 3 e) de la *Convention collective locale*, vous devrez faire parvenir un courriel à madame Leïla Nouali à l'adresse [noualile@cscdm.qc.ca](mailto:noualile@cscdm.qc.ca) afin de l'informer du ou des postes que vous souhaitez obtenir pour ce faire. Après avoir attribué les postes de la 2<sup>e</sup> séance d'affectation par internet aux enseignantes et enseignants des listes de priorité et de rappel, le CSSDM attribuera, le cas échéant, les compléments de tâche selon l'ordre d'inscription sur les listes de priorité et de rappel confondues.

Pour plus de détails sur le fonctionnement des assemblées de placement, veuillez consulter le guide à ce sujet à l'EDA.

●  
**Chantal Forcier, conseillère**

## FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES — SÉANCE D'AFFECTATION MIXTE ET ÉLARGIE POUR 2021- 2022 — ENSEIGNANTS DE LA LISTE DE PRIORITÉ ET DES BASSINS



Les affectations « mixtes et élargies » de l'année scolaire 2021-2022 se tiendront par séance d'affectation sur internet (SAI) du 1<sup>er</sup> au 2 septembre 2021.

Cette séance s'adresse à toutes les personnes inscrites à la liste de priorité ainsi qu'à celles qui font partie des bassins (EBLP : bassin des contrats à temps plein; EBPP : bassin des contrats à temps partiel; EBSO : bassin de suppléance occasionnelle; ECQA : bassin des enseignants qualifiés qui souhaitent obtenir une affectation dans un champ d'enseignement différent de celui auquel ils appartiennent ainsi que bassin étudiant). Les personnes qui ont déjà obtenu un contrat à temps partiel ou un remplacement sans contrat peuvent quitter leur affectation, à la condition de choisir un poste menant à la permanence. Les personnes qui détiennent un remplacement sans contrat ou un contrat à temps partiel à durée indéterminée (c'est-à-dire qui peut prendre fin au retour de l'enseignant remplacé) peuvent aussi quitter leur affectation à la condition de choisir un contrat à temps partiel à durée déterminée. Par contre, les personnes qui bénéficient déjà d'un contrat à temps partiel à durée déterminée ne peuvent obtenir un autre contrat à temps partiel à durée déterminée pour quelque motif que ce soit. Un tel changement n'est pas permis même si le pourcentage de tâche est supérieur à celui détenu ou encore parce que l'école est plus proche du domicile, etc. Si vous n'honorez pas le choix accepté par le CSSDM, vous serez considéré comme démissionnaire, que ce soit avant que vous ayez amorcé l'affectation, avant la signature du contrat ou après avoir commencé l'affectation.

À la suite de cette séance, l'entrée en fonction est fixée au 7 septembre 2021, sauf pour les enseignantes et enseignants qualifiés, qui obtiennent une affectation dans un autre champ. L'entrée des étudiants s'effectuera quant à elle le 9 septembre 2021.

Veuillez consulter le babillard du site SAI pour connaître les heures de début et de fin de cette séance.

●  
**Élise Longpré, conseillère**

# ÉVALUATIONS 2021-2022

À la suite des fameux *Rendez-vous pour la réussite éducative : l'éducation au-delà de la pandémie*, tenus à huis clos les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril derniers, le gouvernement a publié un *Plan de relance pour la réussite éducative 2021-2022* dans lequel les principales orientations en matière d'organisation scolaire et d'encadrements pédagogiques ont été dévoilées. Le ministre Roberge a ancré ces orientations dans les encadrements légaux en publiant dans la *Gazette officielle du Québec*, le 12 mai dernier, un projet de règlement entré en vigueur le 27 mai et modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RP) pour l'année scolaire 2021-2022. En bref, à l'instar de l'an dernier, cette modification prévoit deux bulletins scolaires au lieu de trois, lesquels devront être transmis aux parents au plus tard le 28 janvier et le 10 juillet, avec une pondération de 40% pour la première étape et de 60% pour la seconde. Ajoutons que chacun des deux bulletins devra comporter un commentaire sur au moins une des quatre compétences transversales.

La modification du RP prévoit également que deux communications autres qu'un bulletin soient acheminées aux parents, au plus tard le 19 novembre et le 22 avril. Elle vient aussi réduire la pondération des épreuves ministérielles imposées de 20% à 10% au primaire ainsi qu'au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et réintroduit l'ensemble des épreuves uniques en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire. Ces dernières épreuves auront une pondération de 20% de la note finale dans les matières concernées.

Comme l'an dernier, le ministre impose aux profs d'inscrire au premier bulletin un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique, un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques ainsi qu'un résultat disciplinaire pour chacune des autres matières enseignées. La moyenne du groupe doit également être inscrite au bulletin pour chaque matière.

Notez que cette modification vient invalider la possibilité prévue au RP jusqu'en 2019-2020 de n'inscrire des résultats que pour les compétences qui ont fait l'objet d'évaluations, conformément à la planification de l'enseignement de chaque enseignant et aux normes et modalités d'évaluation de l'école. Elle exclut également la possibilité pour les enseignantes et enseignants de recourir aux modalités d'application progressive inscrites à l'*Instruction annuelle* jusqu'à cette année-là, modalités qui permettaient aux profs sur une base individuelle de ne pas inscrire un résultat disciplinaire, ni de moyenne de groupe à un des deux premiers bulletins dans certaines matières au primaire et en 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le soussigné.

● **Vincent Hamel Davignon, conseiller**

## ÉLÈVES EN PROVENANCE DE L'ACCUEIL

Si vous êtes prof en classe ordinaire ou spécialiste, au primaire ou au secondaire, n'oubliez pas de demander à votre direction de vous remettre le formulaire R032, afin de connaître notamment la fréquence des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) requis pour vos élèves en provenance du secteur de l'accueil. Vous pourrez ainsi constater quels élèves ont reçu ces services et lesquels doivent recevoir du soutien linguistique.

Les SASAF, dont fait partie la classe d'accueil, constituent des services particuliers prescrits à l'article 7 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Ils visent à doter l'élève des compétences langagières suffisantes lui permettant de suivre normalement l'enseignement dispensé en

français. Le fait de ne pas parler français pendant les deux mois des vacances scolaires génère parfois une régression dans la maîtrise de cette langue chez certains élèves issus du secteur de l'accueil. Le portrait à la rentrée peut donc être suffisamment différent de celui qui avait mené à la recommandation vers le secteur régulier en juin dernier pour requérir un reclassement de l'élève à l'accueil.

N'hésitez donc pas à consulter vos collègues qui ont la charge de cet élève, à noter rigoureusement les situations qui vous portent à croire que l'élève ne maîtrise pas assez le français pour suivre normalement l'enseignement et à demander ensuite par écrit à votre direction qu'elle remplisse et achemine aux services pédagogiques du centre de services le formulaire de demande d'évaluation de besoins

pédagogiques – SASAF. Il faut vous assurer que l'élève reçoive le service le plus adapté à sa situation auquel il a droit.

Nous vous invitons enfin à consulter le document *SASAF – Tout savoir*, qui présente les principales règles encadrant les SASAF. Pour toute question, communiquez avec les soussignés.

● **Sue Bradley, vice-présidente**  
**Vincent Hamel Davignon, conseiller**





## APPELS DE CANDIDATURES

### COMITÉ DE GESTION DU CEE

Pour son mandat 2021-2023, le Comité de gestion du Centre des enseignantes et des enseignants (CG-CEE) est à la recherche de membres enseignants afin de pourvoir des postes réguliers ou de substituts. Les personnes souhaitant assumer ces fonctions doivent soumettre leur candidature **avant minuit le dimanche 12 septembre 2021**, en utilisant ce [formulaire](#). Les critères de sélection qui guideront le choix du Conseil d'administration sont, entre autres, l'intérêt de la personne pour les questions de perfectionnement, sa disponibilité pour participer à environ cinq réunions (habituellement de 13 h à 15 h30) au cours de l'année, précédées de réunions préparatoires en matinée, avec libérations syndicales. Jusqu'à nouvel ordre, les rencontres auront lieu par visioconférence. Il est à noter que les modalités des rencontres pourraient être modifiées en fonction des aléas de la pandémie.

#### LE MANDAT

Le CEE est complètement géré, de façon autonome, par son comité de gestion. Dans le respect de sa mission, de sa philosophie et de ses objectifs, le CG-CEE, composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants, décide des orientations, des choix budgétaires et des priorités du centre. Il approuve notamment le bilan annuel et les états financiers et décide de l'ensemble de ses mandats. Il importe pour terminer de rappeler que la mission principale du CEE est d'offrir de la formation par les pairs, pour les pairs. Pour plus de renseignements, communiquez avec les soussignés, ou avec la responsable du CEE, Andrée Anne Despard, au 514 596-5109, poste 7309.

● **Line Lamontagne, vice-présidente**  
**Daniel Chartrand, vice-président**

### CPCEREHDAA

Nous sollicitons votre participation afin de pourvoir un poste régulier et un poste de substitut laissés vacants au Comité paritaire consultatif pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCEREHDAA).

Ce comité, formé conjointement par l'employeur et le syndicat pour la durée de la *Convention collective locale*, a pour mandat d'analyser les problèmes qui lui sont soumis et d'élaborer des recommandations communes à l'intention du centre de services scolaire, entre autres sur les mesures à prendre pour faire respecter les lois et les règlements en vigueur et sur tout plan d'action touchant l'ensemble des établissements. Les réunions, au nombre de huit à neuf par année, ont lieu en après-midi et sont précédées de rencontres préparatoires (de jour ou de soir). Les membres intéressés doivent poser leur candidature **avant 16 h le vendredi 10 septembre 2021** en remplissant ce [formulaire](#). À noter que le membre substitut sera exceptionnellement convoqué à toutes les rencontres pour l'année 2021-2022, en remplacement d'un membre régulier en congé.

● **Marie Contant, vice-présidente**

## FORMATION SYNDICALE LA TÂCHE À LA FGJ

— FGJ

Cette formation s'adresse aux enseignantes et enseignants du primaire ou du secondaire, afin de mieux comprendre les différents pans de la tâche. Afin d'éviter les pièges et de vous assurer que votre tâche est conforme à la convention, mieux vaut bien vous informer pour comprendre tous les aspects de votre horaire hebdomadaire!

À noter que la formation abordera exclusivement les dispositions actuelles de la tâche, pour cette année. Le modèle de tâche de la nouvelle convention collective, qui entrera en vigueur l'an prochain, sera abordé dans une formation ultérieure.

Cette session se tiendra **le mercredi 15 septembre 2021 de 17 h 30 à 19 h** en vidéoconférence Zoom. Les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le vendredi 10 septembre 2021** en utilisant ce [formulaire](#).

Pour de plus amples renseignements, contacter Audrey Goudiaby par courriel : [audrey.goudiaby@alliancedesprofs.qc.ca](mailto:audrey.goudiaby@alliancedesprofs.qc.ca).

● **Élyse Bourbeau, vice-présidente**

## UNE NOUVELLE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION



C'est avec plaisir que je vous annonce la nomination de madame Susan Dubé, au poste de direction des ressources humaines et de l'administration à l'Alliance. Diplômée de l'Université Laval en relations industrielles, avec une attestation de MBA des Hautes études commerciales, madame Dubé compte 26 ans d'expérience en administration et gestion des ressources humaines, dont 16 années dans une organisation de service.

Elle a reçu le prix excellence pour ses innovations en gestion à l'Ordre professionnel des gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec en 2018. Elle a aussi été finaliste sélectionnée à l'Ordre des conseillers en ressources humaines et relations industrielles agréées du Québec dans la catégorie diversité et inclusion. L'année suivante, elle a été lauréate du prix distinction du Groupe entreprise en santé en 2019.

De par son expérience, son ouverture, son humilité, sa collaboration et son côté humain, je suis persuadée qu'elle saura travailler en équipe, rallier les membres et relever les défis qui l'attendent à l'Alliance. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'équipe.

● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**

